

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC457

présenté par  
M. Bloche, rapporteur

-----

### ARTICLE 20

Compléter la première phrase de l'alinéa 43 par les mots :

« relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.